



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°19 du 14/12/2023

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, FERNANDES, RYMPEL, MOSCATO.

Assiste: M. BAKHTAOUI Noam (stagiaire)

COURRIERS CLUBS

Mail d'ETANG, du 13/12/2023 :

Concernant la demande d'inversion de leur match de Coupe.

En raison de l'indisponibilité du terrain d'Etang, la commission inverse la rencontre sur le terrain de Montcenis à la même heure.

Mail M. GENELOT, arbitre, du 11/12/2023 :

Concernant l'intervention des pompiers lors de la rencontre ST FORGEOT – CHAGNY

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur de Chagny blessé.

Mail d'ETANG, du 11/12/2023 :

Concernant le tirage de la Coupe SPORT COMM.

Le match est reporté sans date en attente de traitement du dossier en cours par la commission compétente.

Mail de M. GRESPAN, arbitre, du 11/12/2023 :

Concernant son déplacement.

Pris note.

Mail de M. CHARVET, arbitre, du 10/12/2023 :

Concernant une erreur dans le score de GJ NORD MACONNAIS 2 – HLS 2.

Le nécessaire a été fait.

Mail de ST MARCEL, du 01/12/2023 :

Concernant l'engagement d'une équipe séniors féminines.

Pour les exemptions de mutations voir avec la LBFC

La commission prend note de l'engagement d'une équipe.

Droit : 132 €.

Mail de MARMAGNE, du 14/12/2023 :

Sur la phase aller les inversions de matchs sont préconisées afin de faire jouer un maximum les licenciés.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

Match 26700820 BOIS DU VERNE 2 – LE CREUSOT 3 D4D du 10/12/2023

Forfait déclaré dans les délais de LE CREUSOT, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 40 €

Match 26700806 LE CREUSOT 3- MARMAGNE 2 D4D du 17/12/2023

Forfait déclaré dans les délais de LE CREUSOT, s'agissant du 3ème forfait la commission dit le club de la JO CREUSOT 3 forfait général.

Amende: 130 €

COUPES

Le tirages des Coupes (masculines et féminines) aura lieu le 23/01/2024

CHAMPIONNATS JEUNES

Match 26948135 SVLF - DEMIGNY du 13/12/2023 U13 D3I

Forfait déclaré dans les délais de SVLF, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point

Amende: 20 €

Match 26947469 TOURNUS 2 - SORNAY du 13/12/2023 U13 D3D

Forfait déclaré dans les délais de SORNAY la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point

Amende: 20 €

Match 26851947 DUN SORNIN – ST VALLIER du 09/12/2023 U18 D2D

Forfait non déclaré dans les délais de de ST VALLIER la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point

Amende: 60 €

Match 26948403 ST USUGE – RCBS 2 du 09/12/2023 U13 D3J

Forfait non déclaré dans les délais de RCBS 2 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point

Amende: 40 €

CHAMPIONNATS FEMININS

Le 04/02/2024 se déroulera le tour de cadrage pour la coupe féminine.

Match 27169876 ST SERNIN – BLANZY FEMININ du 16/12/2023 U15F

Forfait déclaré dans les délais de ST SERNIN, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 20 €

Match 27068428 MARMAGNE - RCBS du 10/12/2023 D1F à 8

Forfait non déclaré dans les délais de RCBS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 90 €

Match retour à MARMAGNE

RESERVES

Match 26949037 BLANZY US 2 – SANVIGNES 2 U13 D3 du 13/12/2023

Réserve d'avant match, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme, sur la participation de Des joueurs susceptibles d'avoir évolué les derniers matchs en équipe supérieure cette dernière ne jouant pas le même jour.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure, il s'avère que 4 joueurs ont participé avec cette équipe, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point

Amende :40 + 30 € de droit de réserve.

Match 27173259 ST SERNIN – MACON FC du 06/12/2023

Réserve d'avant match, régulièrement confirmé, sur le terrain de la rencontre

Vu les dispositions des articles 135, 143 des RG de la FFF,

Reprenant les réserves sur la régularité des terrains , sont établis suivant les modalités fixées par les règlements des districts en ce qui concerne les compétitions Districts.

En application des règlements District , Titre 6 article 6.1.4 indiquant les normes des terrains en championnat féminin seniors et jeunes

La commission dit le terrain de St Sernin du Bois, stade Joseph Simonin 2 , classement T7 conforme aux règlements districts afin de permettre le déroulement de la rencontre pré-citée.

Dit la réserve non recevable sur le fond

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Mets les frais de réserve à la charge du club FC Macon

Droit : 30 €

RETOUR DISCIPLINE

MATCH 26275557 FLAMBOYANTS 1 – RCBS 2 D2B du 10/12/2023

Licencié de FLAMBOYANTS inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de FLAMBOYANTS ,0/3 moins un point

Amende : 100 € pour joueur suspendu inscrit sur la feuille de match + 40€ pour match perdu par pénalité à FLAMBOYANTS

MATCH 26316326 ST VINCENT 2 – JSVG 2 D3E du 10/12/2023

Licencié de JSVG inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de JSVG ,0/3 moins un point

Amende : 100 € pour joueur suspendu inscrit sur la feuille de match + 40€ pour match perdu par pénalité à JSVG

RETOUR D'APPEL

MATCH CRECHES – MACON FC du 16/09/2023 U15 D1

Après retour de la commission d'appel, la commission donne match perdu par pénalité aux deux équipe (-1pt).

Le Président

EUVRARD Joel

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football